

# Retraité militaire et sa famille

## PARCOURS DE SOINS COORDONNÉS

### JE SUIS DANS LE PARCOURS DE SOINS COORDONNÉS EN CHOISSANT ET DÉCLARANT MON MÉDECIN TRAITANT

**Militaire rayé des contrôles ou radié des cadres** ou membre majeur de la famille (conjoint/concubin/partenaire de PACS ou enfant majeur) pour ne pas être pénalisé financièrement : **je dois impérativement désigner un médecin traitant si je ne l'ai pas fait durant mon activité de service ou lors de mon affiliation.**

**Pour ne pas avoir de pénalité financière dès l'âge de 16 ans, mon enfant doit obligatoirement choisir un médecin traitant.**

A cet effet, une lettre explicative et **une déclaration de choix du médecin traitant (DMT)** lui sont adressés sans démarche de ma part.

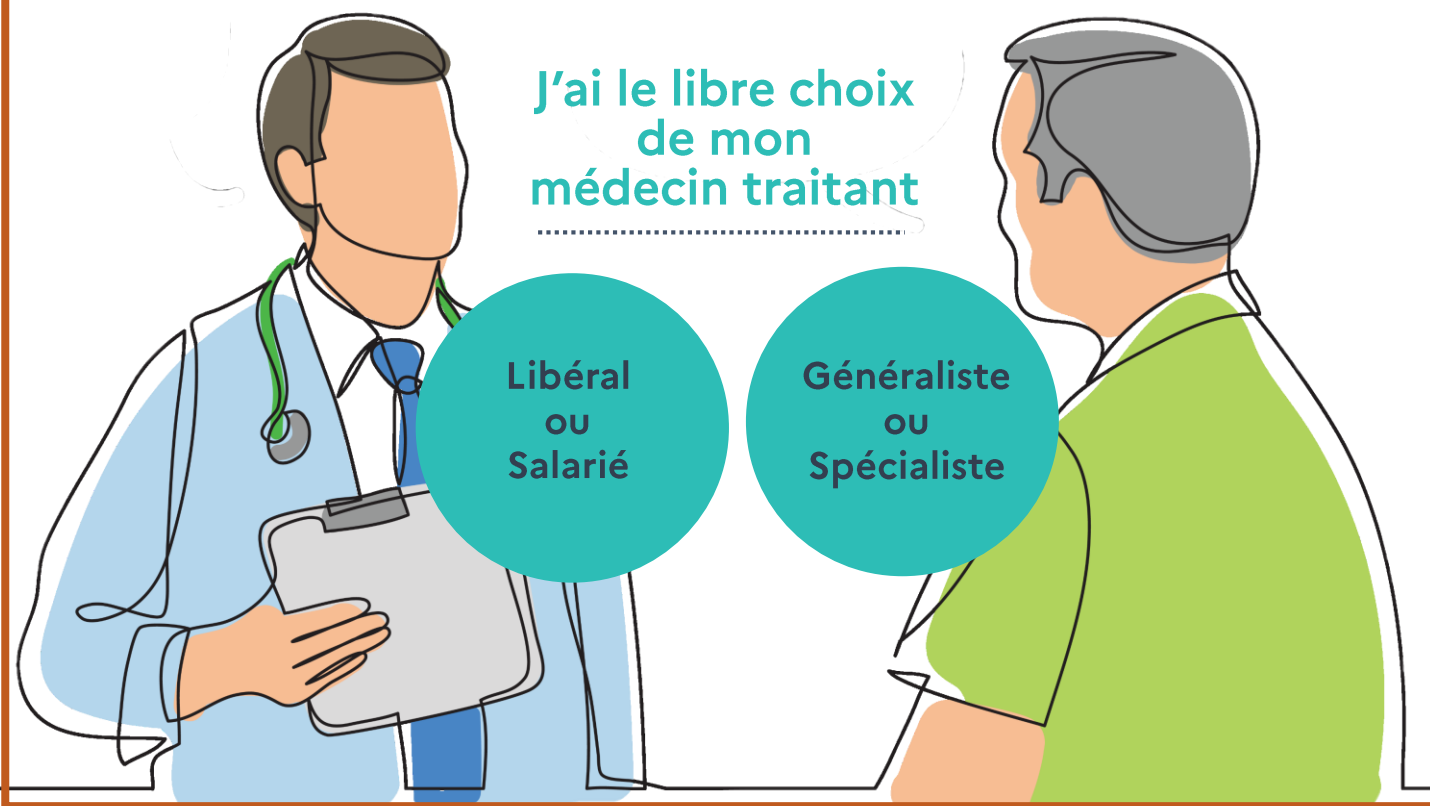
Les membres mineurs de ma famille peuvent avoir un médecin traitant, sans que cela ait une incidence sur mes remboursements.



J'ai le libre choix  
de mon  
médecin traitant

Libéral  
ou  
Salarié

Généraliste  
ou  
Spécialiste



## Déclaration médecin traitant



Mon médecin  
se déclare  
médecin traitant  
**en ligne**

ou



Je renseigne avec mon  
médecin  
le formulaire de déclaration de  
choix du médecin traitant  
- Cerfa 12485 (DMT)\*  
\*à transmettre à la CNMSS via  
le site [cnmss.fr](http://cnmss.fr)



En cas de difficulté à trouver un médecin traitant, la CNMSS  
me propose un accompagnement

Je suis libre de changer de médecin traitant sans conditions, sans délai et  
sans avoir à me justifier.

Si je change de médecin traitant ou si mon médecin cesse son activité  
••••► Nouvelle Déclaration de médecin traitant

Je consulte mon médecin traitant,  
je bénéficie du remboursement de mes  
consultations au **taux de 70%**

70 %

Je vérifie l'enregistrement de ma déclaration de  
médecin traitant sur mon compte ameli  
(application ameli téléchargeable sur l'[App Store](#)  
ou le [Google Play](#)).



**Je respecte le parcours de soins coordonnés** lorsque je consulte **un médecin correspondant** vers lequel m'a orienté mon médecin traitant avec mon accord (rhumatologue, cardiologue, dermatologue, ...).  
Il doit renseigner le **parcours de soins**.

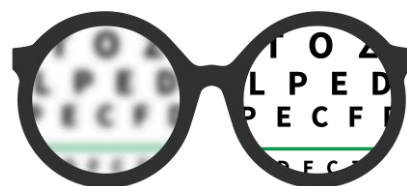
**Je suis vigilant, je m'assure auprès du médecin qu'il a bien renseigné la rubrique correspondant à ma situation.**



**Je n'ai pas déclaré de médecin traitant, car je vis à l'étranger, mais je passe régulièrement des vacances en France :**  
le praticien consulté doit indiquer "hors résidence habituelle".

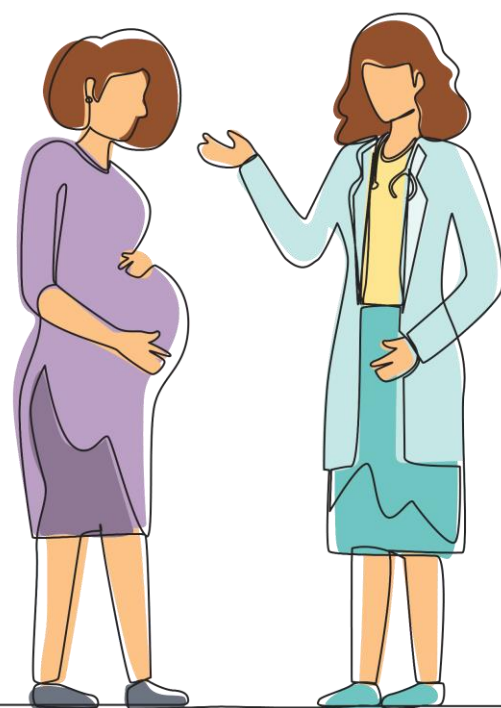
**Je peux consulter « directement » certains spécialistes :**

OPHTALMOLOGUE  
PSYCHIATRE  
STOMATOLOGUE  
GYNÉCOLOGUE



**Ne sont pas concernés par le parcours de soins :**

- **les professionnels de santé** : chirurgiens-dentistes, sages-femmes, auxiliaires médicaux, pharmaciens, transporteurs, laboratoires, biologistes, fournisseurs
- **les actes** d'anatomo-pathologie, de dépistage dans le cadre de la campagne nationale contre le cancer du sein, le forfait d'IVG médicamenteuse, les expertises, la consultation de dépistage du mélanome réalisée par un généraliste ou un dermatologue
- **les soins** palliatifs, à l'étranger, effectués dans le cadre de l'urgence, remboursables au titre de l'assurance maternité, dispensés pendant une hospitalisation, en lien avec une affection présumée imputable au service (accident du travail ou maladie professionnelle).



## Je suis considéré **DANS** le parcours de soins coordonnés lorsque, après avoir déclaré mon médecin traitant, je consulte ...

- le **médecin remplaçant** ou un médecin exerçant dans le même cabinet en cas d'indisponibilité de mon médecin traitant
- un médecin **en dehors de ma résidence habituelle** (à l'occasion de vacances ou d'un déplacement)
- un médecin prévu par le protocole de soins dans le cadre d'une **affection de longue durée (ALD)**
- un **médecin en urgence** (situation non prévue plus de 8 heures auparavant et nécessitant l'intervention rapide d'un médecin)
- un médecin généraliste installé depuis moins de 5 ans.



### Je ne respecte **PAS** le parcours de soins coordonnés si ...

- Je n'ai pas déclaré de médecin traitant
- Je consulte **un autre médecin que mon médecin traitant sans être orienté par celui-ci** (exception faite des médecins spécialistes en accès direct autorisé).

Je ne serai remboursé qu'au taux de **30 %**

Taux de  
remboursement

